

PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS CONFRONTÉS A DES COMPORTEMENTS D'ÉLÈVES PERTURBATEURS ET/OU VIOLENTS

PRINCIPES GÉNÉRAUX :

- Dans tous les cas, l'enseignant ne doit pas être, ni se sentir culpabilisé.
- Toutes les situations sont spécifiques et, dans un cadre général, les réponses doivent être adaptées à chaque situation.
- Plus la situation est complexe, plus elle doit être traitée collectivement (ensemble de l'équipe pédagogique, pôle ressource de circonscription ...). En tout état de cause, l'enseignant qui alerte sur une situation ne doit pas avoir le sentiment qu'il est seul à la gérer.
- Il convient bien de distinguer les élèves ayant un comportement problématique sans trouble reconnu de ceux en situation de handicap (PPS existant ou en cours).
- Toute situation doit être traitée sans précipitation, mais aussi sans différer les réponses (prise de contact immédiate de la circonscription en cas d'incident grave) avec des échéances bien définies.
- Les situations doivent quasiment toutes être traitées par niveaux successifs : celui de la classe, celui de l'école, et celui de l'institution.
- Le cas d'un élève perturbateur ne relève pas systématiquement d'un suivi médical. Sa présence à l'école comme élève situé d'emblée plus les réponses sur les terrains éducatifs et pédagogiques.
- Dans les situations complexes (en particulier dans les cas où le positionnement des parents n'est pas facilitant), c'est par une approche pluri-professionnelle (enseignants, enseignants spécialisés, psychologues, personnels du secteur médical ou social, IEN, conseillers pédagogiques, personnel municipal...) que des solutions efficaces seront recherchées.
- La famille de l'enfant doit, dans tous les cas, être informée et sa participation à la résolution du problème recherchée.
- Autant que possible l'enfant doit aussi être associé aux mesures que les adultes prennent pour lui.
- Ce protocole sera évalué à la dernière Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) de chaque année scolaire et renvoyé annuellement par l'administration, avec des fiches RPS, dans les établissements dès le mois de septembre.
- Utiliser les fiches RPS pour prévenir et faire remonter ces situations.

TROIS AXES DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

1. L'élève présente des problèmes de comportement gênants pour ses apprentissages, le fonctionnement de la classe, l'exercice de sa profession par l'enseignant, mais la situation reste « contenable ».
2. L'élève présente des comportements inappropriés (difficulté d'apprendre en situation de groupe, difficultés relationnelles avec les adultes et ses pairs, compétences très hétérogènes).
3. L'élève présente des comportements violents à l'égard de ses camarades, des personnels de l'école, de lui-même.

TROIS NIVEAUX DE RÉPONSES

(en prévenant au maximum la survenue du niveau 3)

NIVEAU 1

Malgré les actions entreprises en classe par l'enseignant, persistance de comportements perturbant gravement et de façon durable la vie de classe

- Isoler l'enfant momentanément du groupe (toujours à la vue d'un adulte).
- Mettre en œuvre les sanctions / réparations prévues au règlement intérieur de l'école
- Porter les nouveaux événements à la connaissance de la famille (qui peut alors être invitée à recourir à une aide extérieure).
- Solliciter l'intervention du RASED et du psychologue scolaire pour engager une évaluation fine de la situation, en informant la famille.
- Réunir si nécessaire une équipe éducative.

NIVEAU 2

A partir de ce niveau, l'IEN de circonscription est garant de l'application du protocole incidents multiples – pas de changements dans le comportement – Dialogue difficile avec la famille

- Renseigner une fiche synthétique d'observation de l'élève pour pouvoir objectiver les faits et les mettre en mémoire.
- Remplir la fiche RPS (Risques Psycho Sociaux) à destination de l'IEN de circonscription et du secrétaire du FSSSCT 83 et la leur adresser.
- La réponse de l'IEN prendra d'abord la forme :

*D'une visite et/ou d'une observation en classe d'un conseiller pédagogique de circonscription et/ou d'un membre du RASED.

*D'un temps de réunion avec tous les partenaires de l'école (enseignants, ATSEM, personnels communaux éventuellement) sur le temps des 108 heures ou par remplacement.

*D'une demande d'avis spécifique des médecins et psychologues scolaires et si possible des services sociaux, du RASED.

- Intervention de l'IEN en direction de la famille : éventuellement un aménagement provisoire de l'emploi du temps de l'élève.
 - Mise en place d'une équipe éducative (avec formalisation d'un relevé de conclusions) :
 - Le directeur et le (ou les) enseignant(s) concerné(s)
 - La famille
 - Plusieurs membres du pôle ressources de circonscription dont si possible un représentant du RASED.
 - Il est souhaitable que le médecin de l'Éducation nationale, le psychologue scolaire, l'infirmière, l'enseignant référent, l'assistante sociale soient présents.

OBJECTIFS RECHERCHES :

- Mise en place d'un projet contractualisé (Projet Personnalisé de Réussite Éducative, de comportement, mise en place ou activation de soins...) couvrant plusieurs champs : scolaire, psychologique, médical, social selon le cas.
- Mise en place d'un échéancier temporel avec un bilan d'étape par l'IEN.
- Implication de l'ensemble de l'équipe, en formalisant par écrit un protocole interne à l'école pour réagir à la situation (par exemple une rotation temporaire dans les classes...).
- A ce stade, la déclaration au titre de « faits établissements » peut avoir été faite ou non.

NIVEAU 3

Echec du projet (niveau 2)

Aucune amélioration et/ou nouveaux incidents graves et/ou absence de communication ou communication très altérée avec la famille/ famille dépassée

- Mise en place d'une nouvelle équipe éducative, avec les mêmes acteurs en présence de l'IEN ou de son représentant et de l'enseignant référent, s'il y a une reconnaissance MDPH.
- Saisine de « **Faits Etablissements** » par le directeur de l'école.
- Saisine par l'IEN de la cellule « **cas complexes** » de la DSDEN 83.

DECISIONS POSSIBLES (mentionnées dans le compte - rendu)

- **Déclenchement d'une information préoccupante.**
- Information en direction de la conseillère technique du service social de la DSDEN.
- L'IA DASEN demande au maire l'affectation de l'élève dans une autre école de la même commune, voire dans une autre commune (accord nécessaire des 2 maires), après consultation des parents. En cas de changements de commune, l'accord de l'ensemble des acteurs est requis.
- L'enseignant victime de violence physique ou morale peut saisir par **la fiche SST**, la FSSSCT83 et a la possibilité de demander le classement de l'incident en accident de service.
- Demander à bénéficier du plan de lutte contre les violences scolaires – circulaire DGESCO 2019-122 du 3 septembre 2019 (BO n°32 du 5 septembre 2019), notamment des dispositions de la **protection fonctionnelle du fonctionnaire** (loi du 13 juillet 1983, IV de l'article 11) par courrier et par voie hiérarchique.